



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

**Objet : Approbation de l'incorporation d'équipements dans le domaine public et domaine public routier communal – Avenue de la Libération**

**Date de la convocation : 8 novembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 24**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Héléne.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI ;  
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;  
Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment son article L141-3 ;

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 alinéa 1 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;**

**Considérant** que dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Libération, divers aménagements ont été réalisés en 2023, se situant pour certains en totalité ou en partie sur des parcelles relevant du domaine privé communal ;

**Considérant** qu'il convient de constater leur appartenance au domaine public afin d'être en adéquation avec l'affectation des lieux et la situation administrative cadastrale ;

**Considérant** les aménagements concernés suivants :

- Un parking municipal d'une superficie de 362.38 m<sup>2</sup> sis sur les parcelles AY 656 (287m<sup>2</sup>) et AY 203 (75,38m<sup>2</sup>)
- Divers aménagements viaires : une portion de voie sise pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> sur la parcelle AY 656, une voie verte (piste cyclable et voie piétonne) sise sur la parcelle AY 203 pour une superficie de 119.01m<sup>2</sup>

**Considérant** que le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, étant le cas pour les aménagements viaires ;

**Considérant** que tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien (hors aménagements viaires qui relèvent des dispositions spécifiques du CVR) dans le domaine public a pour effet de constater l'appartenance de ce bien dans le domaine public selon les critères définis à l'article L.2111-1, qui dispose que tout bien affecté à l'usage direct du public relève du domaine public.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

#### **Article 1 :**

- **Décide** d'incorporer dans le domaine public routier communal les aménagements viaires tels que décrits ci-avant et dont l'assiette foncière se situe sur les parcelles AY 656 pour 23 m<sup>2</sup> et AY 203 pour 119,01 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

- **Constate** l'appartenance du parking municipal au domaine public communal dont l'assiette foncière se situe sur les parcelles AY 203 et AY 656.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 29/11/2024

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*